



Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214502858-20220511-202236-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2022-36

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

**Location, installation et exploitation technique pour le festival du Grand Unisson 2022**

Marché n°22SJ04, attribué pour un montant de 30 161,04 € HT, réparti par lot comme suit :

- Lot 1 : structures, attribué à la société SCENE DE NUIT, sise 3 rue de la Sublainerie, ZA de la Châtaigneraie, 37510 Ballan-Miré, pour un montant de 10 142,42 € HT
- Lot 2 : matériel scénique et décoration, attribué à la société SCENE DE NUIT, sise 3 rue de la Sublainerie, ZA de la Châtaigneraie, 37510 Ballan-Miré, pour un montant de 20 018,62 € HT

#### **Durée du marché :**

Lot 1 : montage mercredi 15 juin 2022 / démontage dimanche 19 ou lundi 20 juin 2022, en accord avec la régie générale.

Lot 2 : livraison le jeudi 16 juin 2022 à 9h / reprise le dimanche 19 juin.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 11 mai 2022



Christophe CHAILLOU  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle